



**Objet :**

Avis du Parc national de forêts sur le projet de restauration d'une zone d'expansion de crue à Leuglay

Madame la Directrice  
Direction départementale des territoires  
Services de l'eau et des risques – Bureau Police de l'eau  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21033 DIJON Cedex

A l'attention de Michael MASSARDI

**Suivi par :**

Matthieu DELCAMP  
Responsable du service Connaissance - Patrimoines  
06 16 33 92 81  
Matthieu.delcamp@forets-parcnational.fr

**Date**

Le 7 mai 2024

**Chrono 2024-059**

Madame la directrice,

Par saisine en date du 11 avril 2024, vous sollicitez de ma part un avis sur un dossier de déclaration d'intérêt général avec déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.5.0. restauration des milieux aquatiques concernant la restauration de l'Ource à Leuglay avec remise en fonctionnement d'une zone d'expansion de crue.

Ce projet est situé en aire d'adhésion du Parc national de forêts et ne présente pas d'effet notable sur les espaces de protection forte du Cœur. Le présent courrier constitue donc un avis simple.

La restauration d'une zone d'expansion de crue sur l'Ource à l'aval de Leuglay permettra d'atténuer le risque « inondation » et de restaurer l'Ource sur environ 650 mètres, en retravaillant 1300 mètres linéaire de berge. Si la rivière présente des méandres, sa divagation est bloquée par des merlons et la végétation qui s'est implantée dessus. Des travaux connexes pour réduire les inondations dans le village, notamment susceptibles d'impacter la Maison du Parc national – Maison de la forêt de Leuglay, sont aussi prévus.

Les modalités des différentes phases de travaux prévus apparaissent pertinentes, qu'il s'agisse de :

- l'abattage et recépage de la végétation située sur les merlons afin de permettre les travaux sur les berges ;
- la pêche électrique de sauvetage courant juillet, avec réintroduction en amont vers le secteur de la Maison de la forêt ;
- les terrassements et le dessouchage des arbres sur les merlons, avec tri des matériaux entre évacuation et réemploi, dont l'immersion et ancrage de quelques souches pour créer des caches à faune ;
- le retalutage des berges – *actuellement très hautes et abruptes* - et la récréation d'un lit plus resserré afin de favoriser les inondations et de faciliter l'accès aux amphibiens et la recolonisation par la végétation locale ;
- une recharge granulométrique sur 650 mètres linéaires pour favoriser la récréation de frayères ;
- l'élargissement de la berge en aval immédiat du village pour limiter les effets entonnoirs ;
- la plantation et le bouturage pour réimplanter une ripisylve avec des plantations d'essences locales et des boutures prélevées sur place, essentiellement pour améliorer l'acceptabilité locale du chantier qui aurait laissé le sol à nu, une recolonisation par les espèces pionnières et locales étant cependant espérée ;
- des travaux complémentaires pour améliorer le fonctionnement de la zone d'expansion de crue (ZEC) en rendant perméable le chemin du breuil en retrait du cours d'eau, permettant l'inondation en période de crue de 2,5 ha supplémentaires et d'obtenir une ZEC fonctionnelle de 5,5 ha.

Seule la première étape est notablement impactante sur la biodiversité, mais a été anticipée avant mi-mars pour éviter de porter atteinte à d'éventuelles nidifications ;

A travers ses caractéristiques, ce projet contribue donc à la mesure 2 de l'orientation 7 de la charte du Parc national : « renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau ». Celle-ci indique que « L'ambition du Parc national est de permettre le fonctionnement naturel de la plus grande partie possible de son linéaire de cours d'eau », « [encourage] la remise des cours d'eau dans leur lit naturel (dans leur point bas hydrologique) » et précise que « la remise en état d'au moins 2 km de linéaire de cours d'eau est visée en moyenne chaque année. »

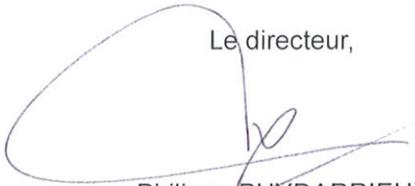
De ce fait et au regard des retombées positives attendues à terme largement supérieures aux impacts – par ailleurs réduits - pendant la phase travaux, **l'établissement public du Parc national de forêts rend un avis favorable sur ce projet.**

Il est néanmoins observé que la prise en compte du Parc national dans le dossier est largement perfectible, le paragraphe page 55 et 56 – au-delà d'une erreur de dénomination - restant très générique et ne s'appuyant pas suffisamment sur le contenu de la charte.

Il serait par ailleurs pertinent au regard de l'ambition du projet, de mettre en place un suivi scientifique de cette opération. Mes services, au-delà de leur mention dans le dossier page 61 pour assurer une surveillance des aménagements aux côtés de l'EPAGE Sequana et de l'OFB, peuvent être sollicités pour ce faire.

Je vous invite également à vous rapprocher d'eux pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,  
  
Philippe PUYDARRIEUX

